

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	7
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mardi 20 juin 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, , THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, CHIRRANE El Arbi, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,. HUTIN Sébastien

Étaient représenté-e-s :

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme FADLI Hafida	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. MARQUES Henrique
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. COELHO Vasco

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, Mme BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**
.....**22 JUIN 2023**.....
de la publication le
.....**22 JUIN 2023**.....

O B J E T

**DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE
CADRE DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal par sa délibération du 18 mai 2022 a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dite n°7. Cette procédure a pour objet de :

- Mettre en cohérence les règles du PLU avec le projet NPRU de la ZAC des Navigateurs-Cosmonautes.
- Effectuer des adaptations réglementaires d'articles du PLU pour l'harmonisation des constructions le long des axes.
- Identifier le patrimoine bâti à protéger.
- Mettre en cohérence le zonage du PLU avec le classement en Espace Naturel Sensible.
- Protéger et encadrer les commerces implantés en rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la modification n°7 du PLU de Choisy-le-Roi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'avis conforme. La MRAE dans son avis conforme n°MRAE DKIF-2023-047 rendu le 4 mai 2023, a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans son avis, l'autorité environnementale souligne particulièrement des points qui constitueront les objectifs spécifiques de l'évaluation qui devra être menée. Il s'agit des possibilités de densification ouvertes, dans la ZAC Navigateurs Cosmonautes (NPNRU), sur le RD5 (notamment avenue Newburn et boulevard de Stalingrad), puis sur des portions des avenues Victor Hugo et du Lugo.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De décider de procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°7 du PLU de Choisy-le-Roi :
- De préciser que cette évaluation environnementale poursuivra notamment l'objectif d'analyser les effets du projet de modification sur l'exposition des populations aux pollutions et nuisances du trafic routier, en particulier dans la ZAC Navigateurs Cosmonautes (NPNRU), sur la RD5 (notamment avenue Newburn et boulevard de Stalingrad), puis sur des portions des avenues Victor Hugo et du Lugo.
- L'évaluation environnementale, avec le projet de modification, fera l'objet des modalités de concertation suivante : un article explicatif dans le bulletin municipal, une exposition et une réunion publique seront proposées au choisyens.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L153-54 à L153-59, R151-14, R104-14, R.104-33 à R.104-37

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) du 7 décembre 2020 et du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2012, modifié le 22/03/2013, le 24/09/2014, le 30/09/2015, le 16/12/2015, le 25/02/2020 et en dernier lieu le 19 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 18 mai 2022 de la commune de Choisy-le-Roi, lançant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Choisy le Roi, dite n°7, prescrite par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°A2022_763 en date du 23 août 2022

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°MRAe DKIF 2023-047 rendu le 4 mai 2023, concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
Vu l'avis de la Commission urbanisme, logement, développement durable, nature en ville, propreté de la commune de Choisy-le-Roi en date du 9 juin 2023.

Considérant la nécessité d'analyser les effets du projet de modification sur l'exposition des populations aux pollutions et nuisances du trafic routier, en particulier dans la ZAC Navigateurs Cosmonautes (NPNRU), sur la RD5 (notamment avenue Newburn et boulevard de Stalingrad), puis sur des portions des avenues Victor Hugo et du Lugo.

DÉLIBÈRE

Article 1 - Décide de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi ;

Article 2 - Précise que cette évaluation environnementale poursuivra notamment l'objectif d'analyser les effets du projet de modification sur l'exposition des populations aux pollutions et nuisances du trafic routier, en particulier dans la ZAC Navigateurs Cosmonautes (NPNRU), sur la RD5 (notamment avenue Newburn et boulevard de Stalingrad), puis sur des portions des avenues Victor Hugo et du Lugo.

Article 3 : - Dit que l'évaluation environnementale, avec le projet de modification, fera l'objet des modalités de concertation suivante : un article explicatif dans le bulletin municipal, une exposition et une réunion publique seront proposées au choisyens.

Article 4 : Sollicite auprès du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre l'inscription de la décision, relative à l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°7 du PLU de la commune de Choisy-le-Roi, à la délibération du prochain Conseil Territorial.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



